



# 36<sup>EME</sup> RALLYE DU PAYS DE FAVERGES

15<sup>EME</sup> RALLYE VHC MONT BLANC HISTORIQUE

4 - 5 AVRIL 2020

REGLEMENT PARTICULIER MODERNE



# REGLEMENT PARTICULIER

*Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA.*

## **36<sup>me</sup> RALLYE DU PAYS DE FAVERGES 2020** **Les 4 et 5 avril 2020**

### PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : ..... Samedi 29 février 2020  
Ouverture des engagements : ..... **Lundi 02 mars 2020**  
Clôture des engagements : ..... mardi 24 mars 2020  
Parution du carnet d'itinéraire : ..... dimanche 29 mars 2020  
Pré-vérification administrative : **Session 1** ..... dimanche 29 mars 2020  
**Session 2** ..... vendredi 03 avril 2020  
Dates et heures des reconnaissances : : **Session 1** ..... dimanche 29 mars 2020 (9h00-18h00)  
**Session 2** ..... vendredi 03 avril 2020 (9h00-18h00)

Vérifications des documents le : samedi 04 avril 2020 de 7h00 à 12h00 Lieu : Salle Omnisport 895 Route d'Albertville 74210FAVERGES

Vérifications des voitures le : samedi 04 avril 2020 de 7h30 à 12h30 Lieu : Place Joseph Serand 74210 FAVERGES

Heure de mise en place du parc de départ le : samedi 04 avril 2020 à 7h45 Lieu : Place Joseph Serand 74210 FAVERGES

1<sup>ère</sup> réunion des Commissaires Sportifs le : samedi 04 AVRIL 2020 à 11h30

Publication des équipages admis au départ le : samedi 04 avril 2020 à 13h30

Publication des heures et ordres de départ le : samedi 04 avril 2020 à 13h30

Départ de la première étape : samedi 04 avril 2020 à 14h30 (horaire 1<sup>ère</sup> voiture VHC) 1<sup>ère</sup> voiture moderne 15mn après dernière voiture VHC

Publication des résultats partiels le : samedi 04 avril 2020 au plus tard 30 mn après l'entrée en parc fermé du dernier concurrent

Départ de la deuxième étape : dimanche 05 avril 2020 à 7h30 (horaire 1<sup>ère</sup> voiture VHC) 1<sup>ère</sup> voiture moderne 15mn après dernière voiture VHC

Arrivée à Faverges : le dimanche 05 avril 2020 à 13h19, première voiture.

Vérification finale le : dimanche 05 avril 2020 dès l'arrivée du rallye

Taux horaire de la main d'œuvre : 65 € TTC

Publication des résultats du rallye le : dimanche 05 avril 2020 au plus tard 30 mn après entrée en parc fermé du dernier concurrent

Remise des prix le : dimanche 05 avril 2020 à 18h00 à la salle du Parc Simon Berger à Faverges

### ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Club du Mont-Blanc, en qualité d'organisateur administratif, organise en collaboration avec l'Ecurie de la Motte, organisateur technique, et la Commune FAVERGES SEYTHENEX le : **36<sup>ème</sup> Rallye du pays de Faverges**

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Rhône Alpes le **mardi 11 février 2020**, sous le numéro **N° R9** et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro **N° 117** en date **du mardi 11 février 2020**.

### **Comité d'Organisation**

Nom : Ecurie de la Motte

Adresse : 212 rue de la République 74120 FAVERGES

Tél : 06 16 70 35 63 (du lundi au vendredi de 18h00 à 20h00)- 06 84 64 79 16 – 04 50 52 96 00 (Asac Mont-Blanc)

### **Organisateur technique**

Nom : Ecurie de la Motte

Adresse : 212 rue de la République 74120 FAVERGES

Tél : 06 16 70 35 63 (du lundi au vendredi de 18h00 à 20h00) - 06 84 64 79 16 – 04 50 52 96 00 (Asac mont-Blanc).

Mail : [claudef.notta@sfrs.fr](mailto:claudef.notta@sfrs.fr) [s.fourmeaux@sfr.fr](mailto:s.fourmeaux@sfr.fr) (Ecurie de la Motte) [claudefdelhom@orange.fr](mailto:claudefdelhom@orange.fr) (Asac Mont-Blanc).

**Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1<sup>er</sup> des prescriptions générales édictées par la FFSA**

#### **1.1P. OFFICIELS**

Président du Collège : .....M. Patrick SAILLET 5038/0518  
Commissaires sportif : .....Mme Marie Noëlle FAURE 2037/0520  
: .....M. Bastien ANSELMO 192806/0510  
Observateur du Comité : .....M.  
Chauffeur : .....M. Olivier BOURGERIE 250409/0510  
Directeur de Course PC:.....M. Mathis AUBIER 192805/0510  
Directeur de Course Adjoint : .....M. Bruno MUSELLI 2403/0508  
: .....M. Denis CADIER 184135/0518  
Directeur Adjoint sur ES : .....M. Matthieu BERTS 145079/0510  
: .....M. Vincent BOUVIER 24901/14222  
Voiture tricolore : .....M. Fernand VERRIERE 6123/0520  
Chauffeur : .....M. Jean -Paul MAILLET 227350/05  
Voiture autorité : .....M. Claude DELHOM 152789/0510  
Chauffeur : .....M. Maxime LUSSIANA 233332/0510  
Médecin Chef : .....M. Patrick CHERREAU 23731/0510  
Commissaires Techniques Responsable : .....M. Olivier CAPPELLETTI 134399/0507  
Commissaires VHC : .....M. Christian RACHEX 4418/0518  
: .....M. Yannick BOSSEAU 223613/0505  
: .....M. Gérard JOUVHOMME 51582/1610  
: .....M. Jean Marc RANCON 14085/0519  
: .....M. Yannick MARTIN 138098/0507

Chargés des relations avec les concurrents (CS) : .....Mme Jeanine GROROD-MUDRY 8988/0523  
:.....Mme Valérie JEUNE 161099/0507  
Juge de fait :.....Mme Nathalie VAILLANT 220119/00514  
:.....M. Christian GIBILY 3302/0514  
Chargés des relations avec la presse :.....M. Pascal TOUTAIN  
Responsable Classement :.....LC CHRONO M. Luc MALGRAS  
Liaison radio :.....CONCEPT' Com Wireless M. Philippe LOUVET  
Responsable commissaire :.....M. Claude DELHOM 152789/0510

**NB** : les Commissaires Sportifs seront au nombre de deux dans tous les rallyes.

### **1.2P. ELIGIBILITE**

Le 36ème Rallye du Pays de Faverges compte pour le **Challenge de la Ligue du Sport Automobile Rhône Alpes et la Coupe de France des Rallyes Coef. 2.**

### **1.3P. VERIFICATIONS**

Les équipages engagés seront convoqués pour les vérifications administratives qui auront lieu à Faverges (Salle Omnisport) **le Samedi 4 avril 2020 de 7h00 à 12h00**. Les vérifications techniques auront lieu à Faverges, à l'entrée du Parc fermé, **le Samedi 4 avril 2020 de 7h30 à 12h30**. Les vérifications finales seront effectuées au Garage ROURES (Citroën), Route d'Annecy, 74210 GIEZ. Taux horaire de la main-d'œuvre : **60 euros TTC**. L'heure de convocation aux vérifications administratives sera publiée sur le site internet de l'Ecurie de la Motte et celui de l'ASAC Mont-Blanc.

**Lors des vérifications administratives, un cheque de caution de 100 euros à l'ordre de « LC Chrono », sera demandé pour le prêt du transpondeur de chronométrage. Chèque immédiatement rendu lors de la restitution du transpondeur en fin de rallye.**

## **ARTICLE 2P. ASSURANCES**

Conforme au règlement standard FFSA

## **ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES**

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

### **3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS**

**3.1.5P.** Toute personne désirant participer au 36ème Rallye Régional du Pays de Faverges 2020, doit obligatoirement remplir le formulaire d'engagement sur le site de l'Ecurie de la Motte (<http://ecuriefaverges.free.fr>) en utilisant le lien LC CHRONO à partir de : Lundi 2 mars 2020 et jusqu'au mardi 24 mars 2020 minuit.

**L'inscription ne sera définitive qu'à réception du règlement des droits d'engagement immédiate à réception du chèque à l'ordre de l'Ecurie de la Motte, accompagné du formulaire d'engagement imprimé, envoyé à ECURIE DE LA MOTTE – 212 Rue de la république – 74210 FAVERGES.**

**Il est demandé aux concurrents de faire parvenir impérativement dans leur engagement les photocopies de leurs permis de conduire et licence.**

**3.1.10P.** Le nombre des engagés est fixé à **140** voitures au maximum. Dans le cas où le nombre des engagées (prévu à 20) du 15ème Rallye Mont-Blanc Historique ne serait pas atteint, le nombre des

engagées du 36ème Rallye du Pays de Faverges sera augmenté du nombre de véhicules manquant à concurrence de 20, soit **160 véhicules maximum** admis.

**3.1.11.1P.** Les droits d'engagement sont fixés :

- A) avec la publicité facultative des organisateurs : **350 € (TROIS CENT CINQUANTE EUROS)**
- B) sans la publicité facultative des organisateurs : **700 € (SEPTS CENT EUROS)**

**3.1.12P.** La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

## ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

### 4.1p - Voitures autorisés

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

Groupes : A/FA, N/FN, R, GT et F2000

### 4.2p - Pneumatiques : Réglementation de l'utilisation des pneumatiques

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

#### 4.3.1.1P. - ASSISTANCE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

**L'assistance est strictement interdite en dehors du Parc d'Assistance qui sera situé à Saint Ferréol lors des 2 étapes. Le parc d'assistance sera ouvert le Samedi 4 avril 2020 à partir de 6h00.**

**Un autocollant d'entrée de parc d'assistance avec le numéro de course vous sera remis lors des reconnaissances. Il est rappelé qu'il est strictement et formellement interdit de rentrer dans le parc d'assistance avec les remorques et les voitures. Les autocollants devront être collés sur le pare-brise avant l'entrée au parc, (Côté passager). Les équipages ne respectant pas cet article du règlement particulier pourront se voir infliger une pénalité par le Collège des commissaires sportifs du 36ème Rallye du Pays de Faverges. (Voir règlement FFSA).**

**Le déchargement des voitures de course, ainsi que le stationnement des remorques est strictement interdit dans le Parc d'Assistance, les remorques devront être stationnées dans le parc qui leur sera réservé en face des Vérifications Administratives.**

*Les concurrents devront se conformer à la réglementation générale, notamment en ce qui concerne l'usage obligatoire des bâches et de l'extincteur. Piquetage interdit.*

#### 4.3.2.3P. – Limitations de changement de pièces

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

4.3.5 – Tout mouvement anormal de la voiture sur la chaussée, qu'il soit latéral ou longitudinal, est strictement interdit, qu'il s'agisse de chauffe des pneumatiques, des freins ou toute autre raison.

## ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

### 5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

Pour tous les rallyes, la surface de la plaque d'immatriculation avant (520x110) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer

éventuellement une identification promotionnelle. A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520x110) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle. L'absence de cette plaque entrainera les pénalités prévues à l'article 5.1 du présent règlement.

#### **5.2P PUBLICITE**

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

## **ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES**

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

#### **6.1P. DESCRIPTION**

Le 36ème Rallye Régional du Pays de Faverges représente un parcours total de **183,80 km**

Il est divisé en 2 étapes et 4 sections.

Il comporte 6 Epreuves Spéciales d'une longueur totale de : **40,00 km**. Le départ du 36ème Rallye Régional du Pays de Faverges se fera 15 mn après le dernier concurrent du 15ème Rallye Mont-Blanc Historique.

#### **Les Epreuves spéciales sont :**

ES « COL DE L'EPINE »	6,900 km	2 passages
ES « SEYTHENEX »	7,090 km	2 passages
ES « LES ESSERIEUX »	6,010 km	2 passages

ES Nos 1-2 comporte 10 postes de commissaires 10 extincteurs

ES Nos 3-5 comporte 16 postes de commissaires 16 extincteurs

ES Nos 4-6 comporte 10 postes de commissaires 10 extincteurs

#### **6.2P. RECONNAISSANCES**

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

Conformément à l'article 6.2 du Règlement Standard des Rallyes, la reconnaissance des ES, ne sera autorisée que le **dimanche 29 mars** ou le **vendredi 3 avril 2020**, de 9h00 à 18h00.

**Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de : 3. Panachage des jours interdit.**

**Les organisateurs demandent aux concurrents un maximum de prudence et le respect des règles de la circulation lors des reconnaissances qui ne sont en aucun cas des essais de vitesse. Leur attention est attirée tout particulièrement sur la traversée des zones habitées dans chacune des Epreuves Spéciales, notamment Seythenex. Dans cette dernière (Seythenex) le retour au départ dans le sens inverse de l'épreuve est strictement interdit.**

## **ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE**

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

#### **7.2p Dispositions Générales relatives aux Contrôles**

Les signes distinctifs des commissaires sont : -Directeur ES : Chasuble rouge  
-Chronométrateur : Chasuble bleue  
-Commissaires : Chasuble orange

## ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

## ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

## ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

Pour l'attribution des Prix et des Coupes, les classes A7/FA7 et A7K/FA7K, A6/FA6K, A5/FA5, et A5K/FA5K sont confondues.

**Coupes** Une coupe pour le 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> du Scratch  
Une coupe pour le 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> de chaque Groupe  
Une coupe pour le 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> de chaque Classe  
Une coupe pour le 1<sup>er</sup> équipage féminin  
Une coupe ou un lot récompensera par tirage au sort un commissaire présent à la Remise des prix.

<b><u>Prix</u></b>	<b><u>Scratch</u></b>	1er :	700 euros		
		2ème :	530 euros		
		3ème :	350 euros		
<b><u>Classes :</u></b>	<b>1 à 4 partants</b>	<b>5 à 9 partants</b>	<b>10 à 14 partants</b>	<b>15 partants et +</b>	
1er	350 euros	350 euros	350 euros	350 euros	
2ème		240 euros	240 euros	240 euros	
3ème :			160 euros	160 euros	
4ème :				120 euros	
5ème :				90 euros	

**Coupe des Dames :** 350 euros

Les chèques seront envoyés dans la semaine suivant le rallye

La remise des prix se déroule **le dimanche 5 avril 2020 à 18h00**, Salle du Parc Simon Berger à FAVERGES.



# 36<sup>EME</sup> RALLYE DU PAYS DE FAVERGES

15<sup>EME</sup> RALLYE VHC MONT BLANC HISTORIQUE

4 - 5 AVRIL 2020

REGLEMENT PARTICULIER VHC





# REGLEMENT PARTICULIER

*Ce règlement particulier reprend les articles spécifiques au rallye VHC, pour les autres articles voir le règlement du 36ème Rallye du Pays de Faverges.*

## **15 ème RALLYE MONT-BLANC HISTORIQUE Les 4 et 5 avril 2020**

### **PROGRAMME - HORAIRES**

Idem 36ème Rallye du pays de Faverges

### **ARTICLE 1P. ORGANISATION**

L'Association Sportive Automobile Club du Mont-Blanc, en qualité d'organisateur administratif, organise en collaboration de l'Ecurie de la Motte, organisateur technique, et les communes du Pays de Faverges le :

#### **15ème Rallye Mont-Blanc Historique**

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Rhône Alpes le **mardi 11 février 2020** sous le numéro **N° R 9** et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro **N° 117** en date du **mardi 11 février 2020**.

#### ***Comité d'Organisation***

Nom : Ecurie de la Motte

Adresse : 212 rue de la République 74120 FAVERGES

Tél : 06 16 70 35 63 (du lundi au vendredi de 18h00 à 20h00) - 06 84 64 79 16 – 04 50 52 96 00 (Asac Mont-Blanc)

#### ***Organisateur technique***

Nom : Ecurie de la Motte

Adresse : 212 rue de la République 74120 FAVERGES

Tél : 06 16 70 35 63 (du lundi au vendredi de 18h00 à 20h00) - 06 84 64 79 16 – 04 50 52 96 00 (Asac mont-Blanc).

Mail : [claudio.notta@sfrs.fr](mailto:claudio.notta@sfrs.fr) [s.fourmeaux@sfr.fr](mailto:s.fourmeaux@sfr.fr) (Ecurie de la Motte) [claudedelhom@orange.fr](mailto:claudedelhom@orange.fr) (Asac Mont-Blanc).

**Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1<sup>er</sup> des prescriptions générales édictées par la FFSA**

#### **1.1P. OFFICIELS**

Idem 36ème Rallye du pays de Faverges

Commissaire Technique VHC : .....M. Christian RACHHEX 44181/0518

### **1.2P. ELIGIBILITE**

Le 15ème Rallye Mont-Blanc Historique compte pour le **Challenge de la Ligue du Sport Automobile Rhône Alpes, le Challenge ASAC Mont-Blanc et le Challenge « Espace Automobile »**

### **1.3P. VERIFICATIONS**

Les équipages engagés seront convoqués pour les vérifications administratives qui auront lieu à Faverges (Salle Omnisport) **le Samedi 4 avril 2020 de 7h00 à 12h00**. Les vérifications techniques auront lieu à Faverges, à l'entrée du Parc fermé, **le Samedi 4 avril 2020 de 7h30 à 12h30**. Les vérifications finales seront effectuées au Garage ROURES (Citroën), Route d'Annecy, 74210 GIEZ. Taux horaire de la main-d'œuvre : **60 euros TTC**. L'heure de convocation aux vérifications administratives sera publiée sur le site internet de l'Ecurie de la Motte et celui de l'ASAC Mont-Blanc.

**Lors des vérifications administratives, un chèque de caution de 100 euros à l'ordre de « LC Chrono », sera demandé pour le prêt du transpondeur de chronométrage. Cheque immédiatement rendu lors de la restitution du transpondeur en fin de rallye.**

## **ARTICLE 2P. ASSURANCES**

Conforme au règlement standard FFSA

## **ARTICLE 3P. CONCURENENTS ET PILOTES**

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

### **3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS**

**3.1.5P.** Toute personne désirant participer au 15ème Rallye Mont-Blanc Historique 2020, doit obligatoirement remplir le formulaire d'engagement sur le site de l'Ecurie de la Motte (<http://ecuriefaverges.free.fr>) en utilisant le lien LC CHRONO à partir de : Lundi 2 mars 2020 et jusqu'au mardi 24 mars 2020 minuit.

**L'inscription ne sera définitive qu'à réception du règlement des droits d'engagement immédiate à réception du chèque à l'ordre de l'Ecurie de la Motte, accompagné du formulaire d'engagement imprimé, envoyé à ECURIE DE LA MOTTE – 212 Rue de la république – 74210 FAVERGES.**

**Il est demandé aux concurrents de faire parvenir impérativement dans leur engagement les photocopies de leurs permis de conduire et licence.**

**3.1.10P.** Le nombre des engagés est fixé à **20** voitures au maximum.

**3.1.11.1P.** Les droits d'engagement sont fixés :

- A) avec la publicité facultative des organisateurs : **320 € (TROIS CENT VINTG EUROS)**
- B) sans la publicité facultative des organisateurs : **640 € (SIX CENT QUARANTE EUROS)**

**3.1.12P.** La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

## **ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS**

### **4.1p - Voitures autorisés**

Sont admises les voitures homologuées en VHC et titulaire d'un passeport Technique Historique (PTH/PTN) à la date de la clôture des vérifications techniques, conformes au règlement standard des Rallye VHC.

**Classification par groupes :**

- Groupe 1 – T (Tourisme)
- Groupe 2 – TC (Tourisme de Compétition)
- Groupe 3 – GT (Grand Tourisme de Série)
- Groupe 4 – GTS (grand Tourisme de Compétitions)
- Groupe 5 – GTP/HST/TSRC (Grand Tourisme Prototype)
- Groupe N Production J1 et J2 (Classement séparé)
- Groupe A Tourisme J1 et J2 (Classement séparé)
- Groupe B J1 et J2 (Classement séparé)
- Les voiture du groupe classic de compétition (1977 à 1981) en possession d'un passeport technique 3 voles délivré par un commissaire technique qualifié (Classement séparé).

Sont aussi admise, dans un classement séparé, les voitures du Groupe J1 en attente de TPH.

**4.2p - Pneumatiques : Réglementation de l'utilisation des pneumatiques**

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

**4.3.1.1P. - ASSISTANCE**

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

**L'assistance est strictement interdite en dehors du Parc d'Assistance qui sera situé à Saint Ferréol lors des 2 étapes. Le parc d'assistance sera ouvert le Samedi 4 avril 2020 à partir de 6h00.**

**Un autocollant d'entrée de parc d'assistance avec le numéro de course vous sera remis lors des reconnaissances. Il est rappelé qu'il est strictement et formellement interdit de rentrer dans le parc d'assistance avec les remorques et les voitures. Les autocollants devront être collés sur le pare-brise avant l'entrée au parc, (Côté passager). Les équipages ne respectant pas cet article du règlement particulier pourront se voir infliger une pénalité par le Collège des commissaires sportifs du 36ème Rallye du Pays de Faverge. (Voir règlement FFSA).**

**Le déchargement des voitures de course, ainsi que le stationnement des remorques est strictement interdit dans le Parc d'Assistance, les remorques devront être stationnées dans le parc qui leur sera réservé en face des Vérifications Administratives.**

***Les concurrents devront se conformer à la réglementation générale, notamment en ce qui concerne l'usage obligatoire des bâches et de l'extincteur. Piquetage interdit.***

**4.3.2.3P. – Limitations de changement de pièces**

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

4.3.5 – Tout mouvement anormal de la voiture sur la chaussée, qu'il soit latéral ou longitudinal, est strictement interdit, qu'il s'agisse de chauffe des pneumatiques, des freins ou toute autre raison.

## **ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE**

**5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES**

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

Pour tous les rallyes, la surface de la plaque d'immatriculation avant (520x110) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation)

d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520x110) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle. L'absence de cette plaque entrainera les pénalités prévues à l'article 5.1 du présent règlement.

#### **5.2P PUBLICITE**

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

## **ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES**

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

#### **6.1P. DESCRIPTION**

Le 15ème Rallye Mont-Blanc Historique représente un parcours total de **183,80 km**

Il est divisé en 2 étapes et 4 sections.

Il comporte 6 Epreuves Spéciales d'une longueur totale de : **40,00 km**. Le départ du 36ème Rallye Régional du Pays de Faverges se fera 15 mn après le dernier concurrent du 15ème Rallye Mont-Blanc Historique.

#### **Les Epreuves spéciales sont :**

ES « COL DE L'EPINE »	6,900 km	2 passages
ES « SEYTHENEX »	7,090 km	2 passages
ES « LES ESSERIEUX »	6,010 km	2 passages

ES Nos 1-2 comporte 10 postes de commissaires 10 extincteurs

ES Nos 3-5 comporte 16 postes de commissaires 16 extincteurs

ES Nos 4-6 comporte 10 postes de commissaires 10 extincteurs

#### **6.2P. RECONNAISSANCES**

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

Conformément à l'article 6.2 du Règlement Standard des Rallyes, la reconnaissance des ES, ne sera autorisée que **le dimanche 29 mars ou le vendredi 3 avril 2020**, de 9h00 à 18h00.

**Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de : 3. Panachage des jours interdit.**

**Les organisateurs demandent aux concurrents un maximum de prudence et le respect des règles de la circulation lors des reconnaissances qui ne sont en aucun cas des essais de vitesse. Leur attention est attirée tout particulièrement sur la traversée des zones habitées dans chacune des Epreuves Spéciales, notamment Seythenex. Dans cette dernière (Seythenex) le retour au départ dans le sens inverse de l'épreuve est strictement interdit.**

## **ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE**

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

#### **7.2p Dispositions Générales relatives aux Contrôles**

Les signes distinctifs des commissaires sont : -Directeur ES : Chasuble rouge  
-Chronométreur : Chasuble bleue  
-Commissaires : Chasuble orange

### 7.3.16p Nouveau départ après abandon/Rallye 2

Tous concurrent ayant abandonné ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou fin d'étape pourra réintégrer le rallye aux conditions suivantes :

-Avoir signifié par écrit, au Chargé de Relations avec les concurrents, sa décision de réintégrer le rallye **dès que possible** et au plus tard **avant la publication de la liste des autorisés à prendre le départ de l'étape suivante.**

-Avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture fixée pour l'étape suivante.

Pour l'étape ou l'abandon ou la mise hors course a été prononcée, un concurrent réintégrant le rallye se verra affecté du plus mauvais temps de ou des ES non terminée(s). Une pénalité de cinq minutes sera appliquée. Pour l'étape non terminée, pénalité de trois heures sera appliquée.

Les concurrents réintégrant le rallye dans ce cadre devront être repositionnés par les Commissaires Sportifs du rallye selon l'article 3.3 du Règlement Standard des Rallyes. Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points, sauf les points de Participation. En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

## ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

## ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

Il sera établi un classement VHC suivant :

Un classement scratch pour les groupes 1.2.3.4.5 – N VHC J1 – A VHC J1 – B VHC J1.

Un classement scratch J2 (1986-1990).1981)

Un classement scratch pour le groupe rallye de compétition (1977-

Le vainqueur du 15<sup>ème</sup> Rallye Mont-Blanc Historique 2020, ne pourra être qu'un concurrent titulaire d'un passeport historique ou d'un PTH/N (hors période J2 et Classic).

## ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

La remise des prix se déroule **le dimanche 5 avril 2020, sur le podium d'arrivée**, à l'issue de la dernière voiture VHC arrivée au parc fermé.